

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : MDE 24/016/2008 – ÉFAI

19 juin 2008

AU 177/08 **Craintes de torture ou de mauvais traitements**

SYRIE **Mahmoud al Najjar (h), enseignant, 48 ans**

Mahmoud al Najjar, enseignant, a été arrêté chez lui à Alep, le 16 juin, par des agents de la Sûreté de l'État qui ont également saisi des publications à caractère politique. On ignore où il se trouve actuellement et il y a fort lieu de craindre qu'il ne soit torturé.

Amnesty International ignore pourquoi Mahmoud al Najjar a été arrêté. Elle sait en revanche qu'il a participé le 1^{er} décembre 2007 à une réunion de la Déclaration de Damas pour un changement national démocratique (DDCND), un groupe d'organisations favorables à la démocratie, en tant que représentant des membres de la DDCND non affiliés à aucune autre organisation. Douze autres personnes présentes à cette réunion ont également été appréhendées. Onze sont détenues dans des conditions éprouvantes à la prison d'Adhra, près de Damas, tandis que la douzième se trouve à la prison pour femmes de Douma, également située près de la capitale (voir l'AU 333/07, MDE 24/045/2007 du 17 décembre 2007, et ses mises à jour).

Mahmoud al Najjar, instituteur, souffre d'infections pulmonaires chroniques, de douleurs articulaires, d'une hernie discale et de migraines.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le 9 décembre 2007, le gouvernement a lancé une répression contre la Déclaration de Damas pour un changement national démocratique (DDCND) : 47 de ses membres ont été arrêtés jusqu'à présent, dont 34 ont été relâchés au bout de quelques jours. À la connaissance d'Amnesty International, aucune des personnes libérées n'a été inculpée.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais, en arabe, en français ou dans votre propre langue) :

- déclarez-vous très inquiet à l'idée que Mahmoud al Najjar soit détenu au secret dans un lieu inconnu ;
- demandez pourquoi il a été arrêté et où il est détenu ;
- exhortez les autorités à le libérer immédiatement, à moins qu'il ne soit inculpé d'une infraction dûment reconnue par la loi ;
- priez-les instamment de veiller à ce qu'il ne soit ni torturé, ni victime d'autres formes de mauvais traitements, en leur rappelant que la Syrie est partie à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants [ONU] ;
- demandez instamment qu'il soit autorisé sans délai à recevoir la visite de ses proches et à se mettre en relation avec l'avocat de son choix, ainsi qu'à recevoir tous les soins médicaux dont il pourrait avoir besoin.

APPELS À :

Président :

His Excellency Bashar al-Assad
Presidential Palace
al-Rashid Street

Damas, République arabe syrienne

Fax : **+ 963 11 332 3410**

Formule d'appel : **Your Excellency, / Monsieur le Président,**

Ministre de la Défense :

His Excellency General Hassan Ali Turkmani
Ministry of Defence
Omayyad Square
Damas, République arabe syrienne

Fax : +963 11 223 7842

Formule d'appel : Your Excellency / Monsieur le Ministre,

Ministre de la Justice :

His Excellency Muhammad al-Ghafari
Ministry of Justice
Al-Nasr Street, Damas, République arabe syrienne

Fax : +963 11 666 2460

Formule d'appel : Your Excellency / Monsieur le Ministre,

Ministre des Affaires étrangères :

His Excellency Walid Mu'allim
Ministry of Foreign Affairs
al-Rashid Street
Damas, République arabe syrienne

Fax : + 963 11 3327620

Formule d'appel : Your Excellency / Monsieur le Ministre,

COPIES aux représentants diplomatiques de la Syrie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 31 JUILLET 2008, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.